



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## DEMANDE DE DÉROGATION AU DÉLAI DE SIX JOURS

à remplir par l'entreprise de pompes funèbres ou la régie municipale

- POUR LA CRÉMATION** (article R.2213-35 du code général des collectivités territoriales)  
 **POUR L'INHUMATION** (article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales)

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR

NOM :

PRÉNOMS :

Représentant légal de l'entreprise de pompes funèbres  
ou de la régie :

dûment mandaté par la famille du défunt.

Cachet de l'entreprise ou de la régie

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DÉFUNT

NOM

PRÉNOMS :

Né(e) le :

à :

Décédé(e) le

à :

Transporté(e) :  avant

après mise en bière

de

à

### DATE DE L'OPÉRATION FUNÉRAIRE

l'inhumation

la crémation

aura lieu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

### CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES MOTIVANT LA DÉROGATION

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

DEMANDE A ADRESSER dûment complétée et accompagnée des pièces justificatives, au :

PRÉFET DU FINISTÈRE  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Pôle départemental  
9 avenue de la république  
29600 Morlaix  
par courriel:  
sp-morlaix-reglementation-funeraire@finistere.gouv.fr  
ou télécopie au 02.98.62.72.55

### PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DE LA DEMANDE

- acte de décès
- certificat de décès
- pouvoir de la famille
  - autorisation de fermeture du cercueil (art. R.2213-17 du CGCT) délivrée par :
    - le maire du lieu de décès (si transport après mise en bière)
    - le maire du lieu de dépôt du corps (si transport avant mise en bière)
  - Pour les dérogations au délai d'inhumation :
    - permis d'inhumer délivré par le maire de la commune du lieu d'inhumation (art. R.2213-31 du CGCT)
  - Pour les dérogations au délai de crémation :
    - demande et autorisation de crémation (art. R.2213-34 du CGCT) délivrée par :
      - le maire du lieu de décès (si transport après mise en bière)
      - le maire du lieu de dépôt du corps (si transport avant mise en bière)

### EXTRAITS DU [CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES](#)

#### [Article R.2213-33](#)

Modifié par [Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 31](#)

**L'inhumation** ou le dépôt en caveau provisoire a lieu :

- si le décès s'est produit en France, vingt-quatre heures au moins et six jours au plus après le décès ;

Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais.

En cas de problème médico-légal, le délai de six jours court à partir de la délivrance, par le procureur de la République, de l'autorisation d'inhumation.

#### [Article R2213-35](#)

Modifié par [Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 33](#)

**La crémation a lieu** :

- lorsque le décès s'est produit en France, vingt-quatre heures au moins et six jours au plus après le décès ;

En cas de problème médico-légal, le délai de six jours court à partir de la délivrance, par le procureur de la République, de l'autorisation de crémation.

#### [Article R2213-17](#)

Modifié par [Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 19](#)

**La fermeture du cercueil** est autorisée par l'officier d'état civil du lieu de décès ou, en cas d'application du premier alinéa de [l'article R. 2213-7](#), (transport avant mise en bière) par l'officier d'état civil du lieu de dépôt du corps, dans le respect des dispositions de [l'article L. 2223-42](#). (...)

#### [Article R2213-31](#)

Modifié par [Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 29](#)

Toute inhumation dans le cimetière d'une commune est autorisée par le maire de la commune du lieu d'inhumation (...)

#### [Article R2213-34](#)

Modifié par [Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 32](#)

La crémation est autorisée par le maire de la commune de décès ou, s'il y a eu transport du corps avant mise en bière, du lieu de fermeture du cercueil (...)

sous-préfecture de Morlaix - 9, avenue de la république – bp 97139 - 29671 Morlaix Cedex

TÉLÉPHONE : 02-98-62-72-90 - TÉLÉCOPIE : 02-98-62-72-55 - COURRIEL : [sp-morlaix-reglementation-funeraire@finistere.gouv.fr](mailto:sp-morlaix-reglementation-funeraire@finistere.gouv.fr)

Horaire et modalités d'accès disponibles sur [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)